

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative au droit des libertés des communes,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité des habitants de la commune,

Considérant la réunion de quartier, tenue en 2009? où le projet a été présenté et accepté par les participants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite à tous véhicules à moteur, dans les deux sens, rue Nungesser et Coli, entre la rue Louis Blériot et la rue Rhin et Danube.

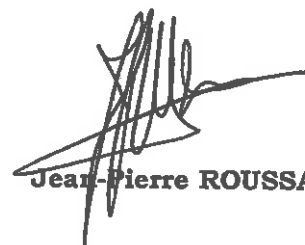
ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Directeur général des Services de la Mairie
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES, le 23 avril 2010

LE MAIRE,




Jean-Pierre ROUSSARIE